

RAPPORT SUR **LA SOLVABILITÉ ET LA** **SITUATION FINANCIÈRE**



Portant sur
l'exercice clos
au 31/12/2021

2021



Sommaire

Synthèse	1
A - Activités et Résultats.....	3
A.1 - Activité.....	3
A.2 - Résultats de souscription	3
A.3 - Résultats des investissements	4
A.4 - Résultats des autres activités	4
A.5 - Autres informations.....	4
B - Système de Gouvernance	5
B.1 - Informations générales sur le système de gouvernance.....	5
B.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité.....	9
B.3 - Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	10
B.4 - Système de contrôle interne	12
B.5 - Fonction d'audit interne	13
B.6 - Fonction actuarielle.....	13
B.7 - Sous-traitance	14
B.8 - Autres informations	14
C - Profil de risque.....	15
C.1 - Risque de souscription.....	17
C.2 - Risque de marché	18
C.3 - Risque de crédit.....	20
C.4 - Risque de liquidité	21
C.5 - Risque opérationnel.....	22
C.6 - Autres risques importants.....	22
C.7 - Autres informations.....	22
D - Valorisation à des fins de solvabilité	23
D.1 - Actifs.....	23
D.2 - Provisions techniques	25
D.3 - Autres passifs.....	27
D.4 - Méthodes de valorisations alternatives.....	28
D.5 - Autres informations.....	28
E - Gestion du capital.....	29
E.1 - Les Fonds Propres	29
E.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	32
E.3 - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	33
E.4 - Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	33
E.5 - Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	33
E.6 - Autres informations.....	33
Annexes.....	34

Synthèse

MUTAC est une mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités 1 (accident), 2 (maladie) 20 (vie-décès) et 21 (natalité-nuptialité). Elle est un acteur mutualiste de référence au plan national pour la prévoyance obsèques. Ses garanties sont distribuées aux particuliers directement par la mutuelle, et indirectement par des partenaires distributeurs opérateurs funéraires et mutuelles santé.

Activité et Résultats

L'année 2021 matérialise la reprise d'une activité vers un niveau standard pour la mutuelle, après un exercice 2020 marqué par la Crise Covid. En progression de 18,4 %, le Chiffre d'Affaires repasse au-dessus des 30 M€. Il est porté par le retour d'une distribution particulièrement soutenue par les partenaires opérateurs funéraires, mais aussi par la reprise d'un portefeuille de garanties vie entières transféré par un partenaire mutualiste. La mortalité mesurée est stable, malgré un léger accroissement du portefeuille. Le résultat comptable se maintient à près d'1,3 M€. Un retour progressif des salariés en activité présentielle s'est opéré au cours de 2021, même si l'activité distancielle a compté pour près de 40 % des journées travaillées.

Gouvernance :

Elle est composée d'un Conseil d'administration et d'une Direction Opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.

Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.

Les fonctions clés participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Une comitologie adaptée favorise l'échange et la coopération entre les différents acteurs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant Opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente qui protège les adhérents dans les risques pris par la mutuelle.

Profil de Risque

Le profil de risque de MUTAC reste orienté sur les risques marché et souscription pour près de 95 %. Le Risque marché est atténué par rapport à 2020, en raison d'une part de meilleures conditions de la courbe des taux, et d'autre part d'arbitrage sur les poches d'actifs obligataires et actions. L'augmentation en valeur du SCR de souscription suit la logique de la croissance du portefeuille d'adhérents.

Couverture du capital de solvabilité requis

Après un exercice 2020 marqué par la crise de la Covid 19, les marchés financiers ont été portés en 2021 par le dynamisme de la croissance économique, et le soutien des banques centrales. Par ailleurs, les courbes de taux permettant les calculs prudentiels sont plus favorables, même si elles demeurent sur une logique de taux bas. La bonne production financière de l'année, la situation de plus-values latentes, et la maîtrise de la souscription de la mutuelle lui permettent d'obtenir un ratio de solvabilité de 187,9 %, en progression de 57,2 points de base.

Les principaux ratios d'activités sont regroupés dans le tableau ci-dessous

Chiffres-clés En K€	2021	2020	Evolution En %
Cotisations brutes	30 830	26 030	18,44 %
Résultat net	1 293	1 283	0,78 %
Fonds mutualistes et réserves	24 604	23 233	5,90 %
Fonds propres éligibles (solvabilité 2)	37 012	27 065	36,75 %
Taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR)	187,87 %	130,70 %	43,37 %
Taux de couverture du Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR)	751,48 %	440,80 %	70,48 %

A - Activités et Résultats

A.1 - ACTIVITE

MUTAC est une personne morale à but non lucratif créée en 1973 relevant des dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire Sirene sous le numéro 339 198 939. La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet IFEC, 770 rue Alfred Nobel à Montpellier représenté par Nicolas Senmartin, Commissaire aux comptes.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident ;
- Branche 2 maladie ;

- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 (natalité – nuptialité).

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont des garanties d'assurance obsèques regroupant des garanties de type temporaire décès, épargne obsèques ou vie entière au décès, d'allocations frais d'obsèques et marginalement d'assurance en cas d'hospitalisation. Ces garanties sont réservées exclusivement à une commercialisation sur le territoire français.

La mutuelle contrôle les filiales suivantes :

- PROMUT : activité de services ;
- SCI MutOde : activité immobilière ;
- SCI MutOdysée : activité immobilière ;
- SCI Cécilia : activité immobilière.

A.2 - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Au titre de son activité d'assurance¹ en 2021, la mutuelle a perçu 30 830 K€ de cotisations brutes et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Résultat de souscription par ligne d'activité

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charges de sinistralités et dépenses	Impact de la réassurance	Résultat souscription 2021	Résultat souscription 2020	Variation En %
Garanties Non Vie	60	8	0	52	56	-6,43%
Garanties Temporaires Décès	3 594	3 083	-146	365	577	-36,71%
Garanties Épargne Obsèques	16 570	8 877	0	7 693	3 884	98,06%
Garanties Vie Entière	10 606	3 837	-108	6 661	6 172	7,92%
Total	30 830	15 805	-254	14 771	10 689	38,19%

Le volume d'encaissement de MUTAC a retrouvé un niveau supérieur à 30 M€, en hausse de 18 %. Cette hausse résulte d'un rebond des réseaux de distribution de la mutuelle, après un exercice 2020 perturbé par la crise Covid19, mais aussi par l'apport d'un portefeuille de garanties vie entières transféré par un partenaire mutualiste. Les sinistres ont progressé de

533 K€, en lien avec la progression du portefeuille, et sans effet notable d'une surmortalité.

Le résultat de souscription progresse de 38 % à 14 771 K€, reflet de la reprise en affaires nouvelles.

¹ Par opposition aux résultats d'investissements et autres activités précisées dans la suite du document

A.3 - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

L'année 2021 a été marquée par un redémarrage de la croissance mondiale. Nous avons assisté à un dynamisme économique et boursier, malgré l'annonce en fin d'année d'un resserrement monétaire des banques centrales.

Le portefeuille financier de Mutac a généré une performance financière comptable hors frais de gestion des placements d'un montant de 4 420 K€ contre 4 346 K€ sur l'exercice précédent.

Le comparatif avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions par classe d'actifs dans le tableau ci-après.

Le résultat net des produits de placements s'explique en grande partie ainsi :

- Légère augmentation des revenus immobiliers liée à l'achat de parts de SCPI à revenus et aux SCI Immobilières ;
- Maintien des revenus obligataires lié à l'augmentation de la poche des dettes non cotées ;
- Légère augmentation par rapport à 2020 des plus-values réalisées sur les organismes de placement collectif suite à la vente de certaines OPC actions ;
- Baisse des revenus liée à la trésorerie suite à la baisse de rendement d'un livret.

Actifs En K euros	Produits	Charges	Résultat net 31/12/2021	Résultat net 31/12/2020
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0	0	0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	559	0	559	470
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0	0
Actions	10	213	-203	-189
Obligations	1719	195	1525	1577
Organismes de placement collectif	2501	0	2501	2400
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39	0	39	88
TOTAL (hors frais de gestion)	4828	408	4420	4346

A.4 - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La mutuelle ne dispose pas d'autres activités générant des produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B - Système de Gouvernance

B.1 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 - Organisation générale

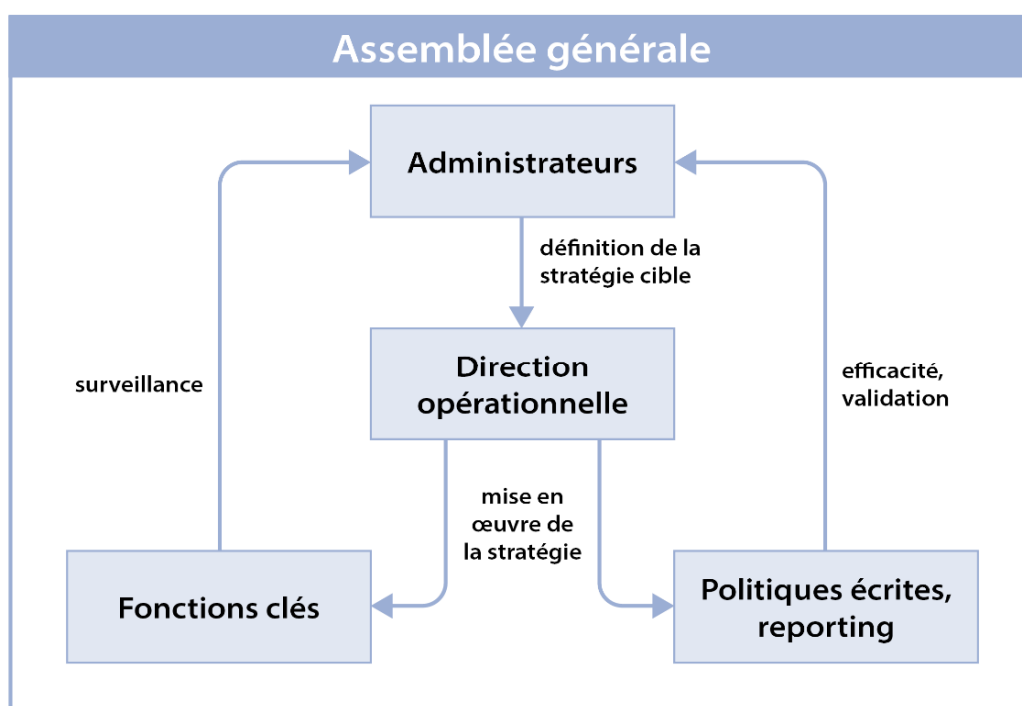
Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les Administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs) ;
- Les Fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration ;

- Des commissions et un Comité d'audit chargé d'éclairer les travaux du Conseil d'administration (article L.114-17-1 du Code de la mutualité).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle présentées par leurs responsables respectifs. Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication ont été également définis pour permettre la plus grande fluidité et réactivité entre acteurs de la gouvernance. La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



B.1.2 - Conseil d'administration

Composition et tenues du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est composé de 12 Administrateurs élus. Il s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2021.

Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du Conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ;
- Il nomme le Dirigeant opérationnel ;
- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle ;
- Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion, conforme aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité, et qu'il présente à l'Assemblée générale.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle.

À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence au risque et les limites générales ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- Est conseillé par le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives ;

- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la Fonction Actuariat à travers un rapport formalisé ;
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace ;
- Examine annuellement les politiques écrites et les approuve ;
- Établit les rapports sur la solvabilité et la situation financière et approuve l'ORSA ;
- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment, au cours de l'exercice, approuvé les rapports narratifs et ORSA, et revu les différentes politiques écrites.

Commissions et comité du Conseil d'administration :

L'organigramme de MUTAC comprend un Bureau, une Commission de développement, une Commission des finances et un Comité d'audit.

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- Le ou la Président(e) du Conseil d'administration ;
- Un ou plusieurs Vice-président(e) ;
- Un ou une Trésorier(e) Général(e) ;
- Un ou une Secrétaire Général(e).

En cas d'empêchement temporaire du Trésorier Général ou du Secrétaire Général, leurs suppléants respectifs les remplacent. Le Président du Comité d'audit est invité à chaque réunion du Bureau. Elu par le Conseil d'administration, le Bureau prépare les décisions futures proposées au Conseil d'administration en anticipant les questions stratégiques et politiques touchant au devenir de la mutuelle. Ses membres ont également un rôle de représentation

de la mutuelle auprès des instances, des tiers et dans toutes manifestations auxquelles elle est invitée.

La Commission développement, composée d'au moins 4 membres, examine toutes les questions relatives au développement de l'activité et des services de la mutuelle. Elle est force de proposition et d'innovation dans le cadre des orientations définies par le Bureau et/ou le Conseil d'administration. Elle peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

La Commission des finances est composée d'au moins 4 Administrateurs dont le Président, le Trésorier général et le Trésorier général suppléant qui sont membres de droit. Elle peut faire appel à des personnes non administratrices de MUTAC ayant des compétences dans les domaines relatifs aux travaux de la commission. L'une des missions de la Commission des finances est d'examiner d'une part les propositions de budget de fonctionnement de la mutuelle, l'arrêté des comptes ainsi que l'élaboration du rapport de gestion et des ratios prudentiels. L'autre mission est de faciliter la prise de décision du Conseil d'administration concernant les comptes et l'information financière, en vérifiant la clarté des informations fournies et en portant une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adaptées pour l'établissement des comptes.

Le Comité d'audit est composé d'au moins 3 Administrateurs sous l'animation de l'un d'entre eux élu Président du Comité d'audit. Il peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

Son rôle se décline en quatre phases :

- S'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des procédures ;
- Examiner des problématiques qui rentrent dans son champ de compétences telles que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques et le contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes ;
- Identifier, évaluer les risques ;
- Donner son avis et rendre compte de ses missions au Conseil d'administration.

B.1.3 - Direction effective et fonctions clés

Les dirigeants effectifs de la mutuelle sont le Président du Conseil d'Administration et le Dirigeant opérationnel.

Prérogatives spécifiques du Président du Conseil d'Administration :

- Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées en application des articles L.612-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées ;
- Le Président convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour ;
- Il donne avis au commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées ;
- Il engage les dépenses ;
- Le Président représente la Mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la Mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

- Le dirigeant opérationnel met en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'administration ;
- Il met en place une culture du risque et structure le contrôle ;
- Il évalue et surveille les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- Il met en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...) ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration et aux différents comités de la Mutuelle, engage les travaux complémentaires nécessaires et répond à leurs éventuelles questions ;
- Il a sous son autorité hiérarchique les responsables des fonctions clés nommés par le Conseil d'administration.

Fonctions clés :

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	05/11/2015	Directeur Général Adjoint
Actuarielle	11/06/2018	Actuaire
Audit interne	11/06/2021	Administratrice, Présidente du Comité d'audit
Vérification de la conformité	15/07/2019	Responsable Juridique

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien, sont précisées dans la lettre de mission de chacun des Responsables de fonctions clé. Les fonctions clés ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'administration et peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier. Elles disposent d'un accès sans limitation à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

B.1.4 - Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2021, les diverses instances ont pu se dérouler sur un mode hybride, mixant du présentiel et du distanciel en fonction de l'évolution sanitaire. Aucune perturbation n'est donc venue affecter le fonctionnement de la gouvernance. L'Assemblée Générale a pu faire l'objet d'une diffusion de type webinaire, en complément d'un vote par correspondance. Un changement d'administrateur est à signaler par suite d'une démission suivie d'une cooptation.

B.1.5 - Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini une politique de rémunération. Cette politique a pour objectif de garantir l'attractivité,

l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée. La politique de rémunération est examinée chaque année, et repose sur la convention collective de la Mutualité. Elle est définie par la Direction générale. Les composantes de la rémunération sont le salaire fixe, la part variable pour les conseillers mutualistes, dont les primes sur objectifs peuvent représenter jusqu'à 10 à 15 % de la rémunération, qu'elles soient individuelles et collectives.

L'accord d'intéressement arrivait à échéance le 30 juin 2021. Un nouvel accord, également basé sur la satisfaction des adhérents (suivi des indicateurs qualité) et la rigueur de gestion a été mis en place pour une nouvelle durée de 3 ans. Il vient compléter le dispositif. Certains cadres bénéficient d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation à cotisations définies. Le Dirigeant Opérationnel ne perçoit aucune rémunération variable. Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles. Le Président peut percevoir une indemnité de représentation conformément aux dispositions des articles L.114-26 à L.114-28 du Code de la mutualité. MUTAC rembourse aux Administrateurs les frais de déplacement et de séjour et de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le Code de la mutualité.

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont également droit à une indemnité correspondant à la perte de leurs gains dans les conditions fixées par l'article L.114-26 du Code de la mutualité et les textes réglementaires pris pour son application. MUTAC rembourse à l'employeur les rémunérations maintenues, dans les limites fixées par le Code de la mutualité, afin de permettre aux Administrateurs salariés d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail, ainsi que les avantages

et charges y afférents. Ces remboursements sont effectués dans les conditions prévues par le Code de la mutualité.

B.1.6 - Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Comité d'audit qui vérifie la qualité des travaux de chacun des acteurs au regard de leurs prérogatives, du respect des politiques et des stratégies développées ainsi que des limites fixées par le Conseil d'administration.

B.2 - EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développée aux articles 258 et 273 des actes délégués, les Administrateurs, les Dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par la fonction clé vérification de la conformité.

B.2.1 - Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la mutuelle a défini une politique relative à la compétence et l'honorabilité de la gouvernance validée par le Conseil d'administration.

Cette dernière décrit les principes de compétences et d'honorabilité qui prévoient que :

- Les compétences individuelles de chaque membre du Conseil d'administration sont vérifiées ;
- Chaque Administrateur doit s'engager à suivre le plan de formation élaboré par la mutuelle à leur intention ;
- Les membres du Conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L.114-21 du Code de la mutualité ;
- Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme ;
- Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité de l'activité de la mutuelle ;
- La vérification de l'honorabilité des Administrateurs, des Dirigeants effectifs, des fonctions clés est effectuée chaque année ;

- Par ailleurs, lors de sa prise de fonction chaque Administrateur doit fournir une copie de sa pièce d'identité, un curriculum vitae à jour et signer la "Charte des Administrateurs".

Cette charte est établie afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendances, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

B.2.2 - Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la transmission du bulletin n°3 du casier judiciaire national.

Ces exigences d'honorabilité sont fixées :

- Pour tout nouvel Administrateur lors de son élection ou de sa cooptation ;
- Chaque année, pour l'ensemble des Administrateurs au cours de leur mandat ;
- Pour tout nouveau Dirigeant effectif ou Responsable de fonctions clés lors de son désignation ;
- Chaque année, pour les Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés.

B.2.3 - Exigences de compétence et processus d'appréciation

B.2.3.a - Administrateurs :

La compétence des Administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes et des compétences.

Afin d'assurer la compétence des Administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Dossier sur le parcours professionnel pour chaque Administrateur ainsi que les éventuels autres mandats occupés ;
- Participation aux divers comités de la mutuelle permettant de partager les travaux avec les ressources opérationnelles, et ponctuellement des experts sollicités selon les thématiques (Comité d'audit, Commission des finances, Commission développement) ;
- Une procédure d'intégration d'un Administrateur ;
- Un plan de formation annuel auquel doit se soumettre tout Administrateur ;
- Une auto-évaluation des compétences effectuée à minima tous les deux ans.

B.2.3.b - Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés :

L'évaluation de la compétence des Dirigeants ainsi que des Responsables de fonctions clés se fait par l'appréciation de leurs diplômes, de leurs expériences professionnelles, de leurs qualifications acquises par le biais entre autres des formations passées. La compétence des Dirigeants effectifs et des Responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques. Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants effectifs et les Responsables de fonctions clés suivent des formations, séminaires, conférences leur permettant d'assurer un maintien et un développement de leurs compétences.

B.3 - SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 - Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, MUTAC est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. À cet effet, MUTAC a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'administration. La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MUTAC. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces significatives pouvant empêcher MUTAC d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont MUTAC dispose.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel, et repose pour cela sur :

- Un cadre de risques représenté au travers d'une cartographie revue annuellement déterminant les objectifs et l'appétence aux risques de MUTAC, défini par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie ;
- Une politique de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées, conjointement définis par les managers opérationnels, la Fonction clé Gestion des risques et la

Direction puis validées par le Conseil d'administration ;

- Un reporting et un suivi des indicateurs et limites effectués régulièrement puis transmis à la Direction et au Conseil d'administration ainsi qu'un principe d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés ;
- Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Bureau, Conseil d'administration, Commission développement) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôles (Comité d'audit, Commission des finances).

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de 3 lignes de défense comme indiquée ci-dessous :

- La première ligne de défense : le management opérationnel ;
- La deuxième ligne de défense : les fonctions de contrôle permanent ;
- La troisième ligne de défense : la fonction de contrôle périodique.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant de la politique de gestion des risques évoquée plus haut, celle-ci comporte les politiques suivantes qui ont été définies et validées au sein de MUTAC :

- Politique de souscription et provisionnement ;
- Politique de réassurance ;
- Politique d'investissement et de gestion actif passif ;
- Politique de risque opérationnel et contrôle interne ;
- Politique ORSA.

B.3.2 - Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

En lien avec la stratégie de MUTAC, le processus ORSA permet une mise en perspective de l'activité de la mutuelle en termes de risques et de solvabilité sur la durée du plan d'affaires. Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégré au fonctionnement de la mutuelle et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. La démarche ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA.

Plus particulièrement, la démarche ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques, donnant lieu à la production d'un rapport ; Les critères de tolérance sont caractérisés à travers les « principes et métriques » présentées dans l'appétence au Risque de la Mutuelle. Ce document précise quels sont les indicateurs pertinents pour juger de la concordance entre le risque inhérent à un portefeuille et le niveau d'acceptation de risque ayant été définie par le Conseil d'administration ;
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- La supervision des étapes de l'ORSA placée sous la responsabilité conjointe du Comité de direction et de la Fonction clé Gestion des risques avec la contribution d'un ou plusieurs prestataires extérieurs.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la mutuelle qui permet notamment de :

- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider ou infirmer le développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

B.3.3 - Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la Fonction Gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Détermination des stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels MUTAC pourrait être exposée, ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- Pilotage du système de gestion des risques qui couvrira au minimum, la souscription et le provisionnement, la gestion actif – passif, les investissements, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel ainsi que la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque ;
- Réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui portera au moins sur :
 - o Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la mutuelle ;
 - o Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;
 - o L'écart entre le profil de risque de MUTAC et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité ;
- Information du Conseil d'administration sur la fiabilité et la performance du système de gestion des risques, dans les conditions prévues aux articles L.211-13 du Code de la mutualité et R.354-2-5 du Code des assurances.

B.4 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1 - Description du système

Au sein de sa politique de gestion des risques, la mutuelle organise son dispositif de contrôle interne décrivant ses objectifs, responsabilités, et son organisation.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il s'articule autour de dispositifs de contrôles permanents et de contrôles périodiques, comme suit :

- Le contrôle permanent est assuré par l'intégration dans les processus opérationnels de dispositifs d'autocontrôle, lesquels sont complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- Le contrôle permanent est également assuré par le Contrôleur interne et au travers des diligences effectuées par les Fonctions clé de : la Gestion des risques, la vérification de la Conformité et Actuariat ;
- Le contrôle périodique vient compléter le dispositif. Il est sous la responsabilité de la fonction clé Audit interne qui s'appuie sur des ressources spécialisées sans lien hiérarchique avec les services contrôlés (responsable d'audit, personne chargée d'étude actuarielles, commissaire aux comptes, auditeur externe).

B.4.2 - Rôle spécifique de la fonction Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du Code des assurances est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de compte rendu.

Elle a notamment pour missions :

- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité ;
- La réalisation de la cartographie des risques de non-conformité et l'identification des axes d'amélioration à apporter ;
- L'élaboration d'un plan de conformité à court et moyen terme et mise à jour de ce plan en fonction de l'évolution réglementaire ;
- La mise en œuvre d'une veille juridique sur les activités d'assurance ;
- L'établissement d'audits réguliers et un rapport de conformité annuel ;
- Le rapport au Conseil d'administration et à toutes les instances de gouvernance ainsi qu'au Comité de direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de conformité, notamment sur les questions relatives à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- L'évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle en matière de conformité.

Elle est également responsable du contrôle permanent du dispositif de LCB-FT.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction de responsable de la Fonction de Vérification de la conformité, elle pourra informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier.

B.5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une Fonction d'Audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008. À cet effet, la mutuelle a mis en place un Comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne depuis le 03 juin 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif. Elle est incarnée par la Présidente du Comité d'audit. Celle-ci est directement rattachée au Conseil d'administration et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, entend annuellement la Fonction d'Audit interne.

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne a pour objet de vérifier :

- Que les procédures définies sont régulièrement appliquées dans tous les domaines d'activité et de relever les manquements éventuels ;
- Que les décisions du Conseil d'administration sont bien suivies et mises en application. Cette fonction

permet donc de renforcer le rôle et les prérogatives du Conseil d'administration ;

- Que les décisions du Conseil d'administration ne sont pas de nature à créer un risque et à exposer la mutuelle à des difficultés.

Par ailleurs elle doit :

- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit qui couvre toutes les activités significatives devant être réexaminées dans un délai de 3 à 5 ans ;
- Présenter les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Proposer un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'administration.

La Fonction d'Audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. À cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

B.6 - FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une Fonction Actuarielle.

Les prérogatives de la Fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la Fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La Fonction Actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel.

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances

et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier. La Fonction Actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle.

En cela, la Fonction Actuarielle :

- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, le responsable de la Fonction Actuarielle, est susceptible d'informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier.

B.7 - SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de son activité, la mutuelle est amenée à sous-traiter certaines fonctions ou activités d'assurance nécessitant des compétences spécifiques.

MUTAC a formalisé une politique de sous-traitance qui prévoit notamment :

- Les règles de classification des activités et des fournisseurs ;
- Les modalités d'identification, de sélection et de mise en place de la sous-traitance, avec notamment une notification à l'ACPR en cas de choix d'un nouveau sous-traitant en vue de l'externalisation de fonctions ou d'activités critiques ou importantes ;
- Les règles de surveillance, de contrôle et d'évaluation annuelles des sous-traitants ;
- Les règles propres au cas spécifique de la délégation de gestion.

Par ailleurs, pour déterminer quelles sont les activités ou fonction importante ou critique ou considérée comme telle, elle a établi une liste de ses activités par type de service répondant à plusieurs critères qui est présentée en annexe de la politique de sous-traitance validée par son Conseil d'administration. En outre, la politique sous-traitance de MUTAC distingue les fournisseurs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent : fournisseurs stratégiques, fournisseurs fonctionnels, autres fournisseurs. Concernant les prestataires de services exerçant une activité importante ou critique, MUTAC a recours à deux organismes gestionnaires d'actifs dont le ressort territorial est la France.

B.8 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

C - Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans le chapitre gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

1. Identification

La mutuelle s'assure que l'ensemble des risques auquel elle est soumise est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

Approche réglementaire

Étude de la législation et notamment de l'article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

Approche propre à la mutuelle

Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie les risques qu'elle estime les plus significatifs et qui ne sont pas visés dans le cadre du modèle standard. Elle effectue cette approche dans le cadre de l'ORSA.

En outre, la mutuelle se réfère aux limites définies dans son appétence au risque pour identifier les risques. Le profil de risque retenu par la mutuelle est le suivant :

- Garantie principale : risque décès ;
- Activités uniquement en France entière ;
- Majoritairement petits capitaux assurés ;
- Allocation stratégique d'actifs financiers majoritaire en obligations.

2. Mesure

La mutuelle définit ensuite des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact) ceci au moyen d'outils (cartographie des risques, formule standard, outil du plan d'affaires).

3. Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, la mutuelle prévoit en cas de survenance d'événements majeurs identifiés, des plans de redressement permettant de limiter son exposition.

4. Déclaration

La déclaration des risques aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration est assurée par la Fonction Gestion des risques. De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

Identification	Risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel	Autres risques opérationnels, de conformité, risques émergents ou autres risques
Outil de Mesure	Formule standard du pilier 1	Cartographie des risques et ORSA
Contrôle / Gestion	Dispositif de maîtrise organisé selon 3 lignes de défense (décrites en B3) et une comitologie adaptée	

5. Informations générales sur le profil de risque

Le SCR (Solvency Capital Requirement) correspond à la valeur des fonds propres nécessaires pour absorber un ensemble de chocs, y compris la corrélation existant entre les risques. Il est déterminé sur la base

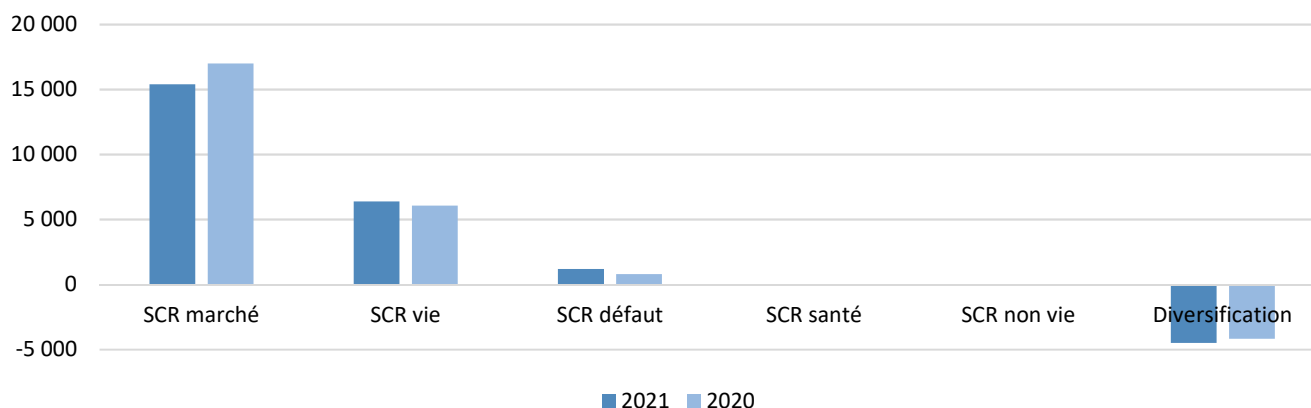
d'une hypothèse de faillite égale à 0,5 % à un horizon d'un an.

Les besoins de MUTAC en fonds propres pour faire face aux risques identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité II ressortent dans le tableau ci-dessous :

Composantes BSCR avant diversification	2021		2020	
	En K€	En %	En K€	En %
SCR marché	15 396	67,1%	17 002	71,3%
SCR vie	6 379	27,8%	6 057	25,4%
SCR défaut	1 180	5,1%	792	3,3%
SCR santé	0	0,0%	0	0,0%
SCR non vie	0	0,0%	0	0,0%
Diversification	-4 487		- 4 178	

Le profil de risque de MUTAC reste fortement orienté sur les risques marché et souscription vie qui pèsent ensemble près de 95 % dans l'exigence de capitaux de solvabilité. En léger recul, le risque marché reste prépondérant puisqu'il consomme près de 2/3 du Capital de Solvabilité Requis.

Composantes du BSCR de Mutac (en K€)



La hausse du SCR vie est en cohérence avec l'augmentation de la taille du portefeuille de la mutuelle.

C.1 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 - Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement ;
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit ;
- De la structure des garanties ;
- De la distribution des produits ;
- Des modalités d'adhésion ;
- Des coûts de gestion liés aux produits.

C.1.2 - Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque de souscription et de provisionnement au travers des « sous risques » identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Le risque de souscription est la deuxième plus importante composante du BSCR et en représente 27,8 %. Le SCR de souscription de MUTAC est composé uniquement du SCR Vie pour une valeur avant diversification de 6 379 K€. Parmi les sous-modules qui composent ce SCR Vie, Le SCR de Frais reste celui qui pèse le plus, mais sa valeur ne varie que très peu par rapport à 2020.

C.1.3 - Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

À cet effet :

- MUTAC limite sa prise de risque au seul risque décès qui est un risque « stable » qu'elle pratique et connaît depuis près de 50 ans ;
- En outre, ce risque ne peut pas connaître de consommation opportune ;
- Dans le cadre de la politique de gouvernance produit, MUTAC décrit les cibles auxquelles chaque offre s'adresse. Elle anticipe le risque de sélection adverse dans les choix proposés à la souscription (âge, montant des capitaux, type de cotisation, conditions d'adhésion...) ;
- L'absence ou la fragilité des données de population disponibles pour toute nouvelle offre sont susceptibles d'interdire toute tarification ;
- Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de souscription est testée régulièrement dans le processus ORSA notamment sur la base de scénario d'évènement catastrophique décès. Ces scénarios permettent de s'assurer de la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu ;
- L'organisation de la mutuelle s'appuie sur un dispositif ISO 9001 qui lui permet d'optimiser son fonctionnement et maîtriser ses divers coûts, notamment ceux liés à la souscription.

C.2 - RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1 - Appréhension du risque de marché au sein de MUTAC

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de MUTAC de mouvements défavorables liés aux investissements.

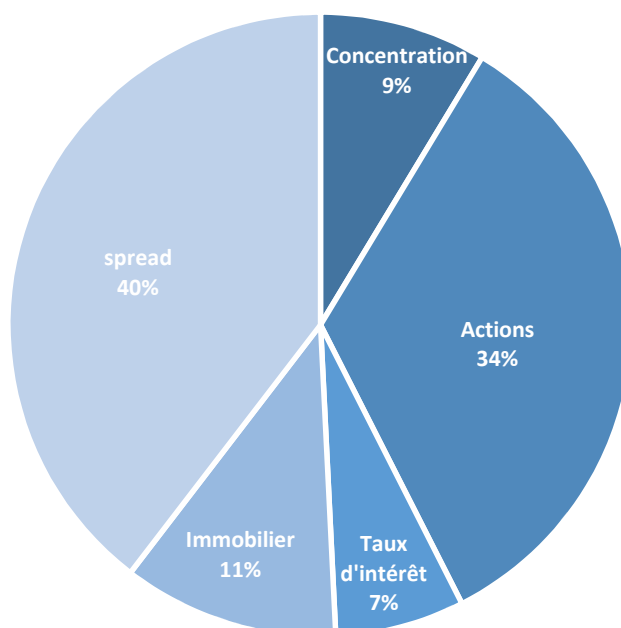
Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une ou plusieurs classes d'actifs détenues par MUTAC ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par MUTAC ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2 - Mesure du risque de marché et risques majeurs

MUTAC mesure son risque de marché au travers des composantes identifiées dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Le risque marché reste prépondérant pour MUTAC et représente désormais 67,1 % du BSCR avant diversification. Le SCR marché, avant diversification des risques qui le composent passe à 15 396 K€ en 2021 en diminution de 1,6 M€. L'origine de cette variation est liée principalement à une baisse du SCR spread, une baisse du SCR actions et une augmentation du SCR taux d'intérêt. La baisse du sous module spread s'explique par des arbitrages entre des fonds obligataires et un investissement à hauteur de 10 M€ de dettes souveraines, ainsi qu'une meilleure notation globale des émetteurs. De plus, le SCR actions diminue malgré l'augmentation du Dampener (6,88% contre -0,48 % en 2020). Cela provient d'une diminution de l'assiette et d'une meilleure absorption du choc par les assurés.

Composition du SCR Marché en 2021



Composante SCR Marché avant diversification	2021		2020	
	En K€	En %	En K€	En %
Concentration	1 646,2	9%	1 419,4	7 %
Actions	6 445,8	34%	7 096,9	35 %
Taux d'intérêt	1 272,6	7%	0,0	0 %
Immobilier	2 129,7	11%	2 183,1	11 %
Spread	7 530,0	40%	9 391,1	47 %
Total avant diversification	19 024,3	100%	20 090,6	100 %
Diversification	-3 628,0		- 3 089,0	
Total avant diversification globale	15 396,3		17 001,6	

C.2.3 - Maitrise du risque de marché

Pour lui permettre de maîtriser les risques de marché, MUTAC s'appuie sur une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. Elle réalise régulièrement une analyse de gestion actif / passif en vue de déterminer et suivre l'allocation stratégique d'actifs type la plus adaptée à ses engagements.

Au 31/12/2021, en phase avec l'allocation stratégique type à cette date, la composition du portefeuille de MUTAC est telle qu'elle se présente dans le graphique ci-après. De plus, MUTAC s'appuie sur l'expertise de deux gestionnaires de fonds qui ont une délégation de gestion à hauteur d'environ 14 % des actifs.

À cet effet :

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds

propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de MUTAC ;

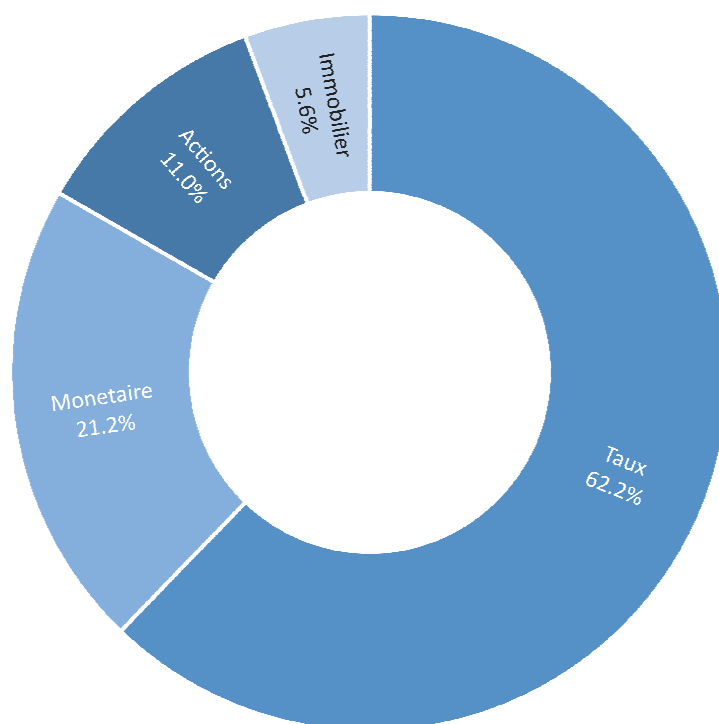
- La sélection des actifs de placement est rigoureuse reposant sur la notation des émetteurs, la durée de l'actif, sa liquidité et son rendement.

Enfin, tous les placements de MUTAC sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MUTAC est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de marché est régulièrement testée dans l'approche ORSA par divers scénarios de stress pouvant concerner les actifs. Ces scénarios ont permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu.

Composition du portefeuille au 31/12/2021 en Valeur de Marché



C.3 - RISQUE DE CREDIT

C.3.1 - Appréhension du risque de crédit au sein de MUTAC

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues ;
- Du défaut des émetteurs d'obligation auprès desquels MUTAC a souscrit.

C.3.2 - Mesure du risque de crédit et risques majeurs

MUTAC pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement.

Les principaux indicateurs sont :

- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers ;
- La notation des réassureurs ;
- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- La mesure de notation et duration des obligations présentes dans l'actif de MUTAC. En lien avec ce qui est décrit au C.2.2, la période de reprise économique en 2021 a été globalement favorable à la notation des émetteurs présents dans le portefeuille de MUTAC.

C.3.3 - Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Toute créance d'un adhérent fait l'objet d'un suivi rigoureux permettant un accompagnement, voire un étalement de la créance en vue d'une meilleure solvabilité de ce dernier. En outre, les dispositions contractuelles en vigueur permettent de limiter très rapidement l'engagement de MUTAC en cas de défaut de paiement d'un adhérent. MUTAC n'accorde aucun prêt à des tiers, les seules avances consenties concernent des entités internes ou filles. MUTAC s'assure de la solidité financière des réassureurs auxquels elle est susceptible de céder une part de ses risques. Concernant tout particulièrement celui des banques, MUTAC ne s'adresse qu'à des établissements français, veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Enfin, la politique d'investissement conditionne la souscription d'obligations aux émetteurs offrant les meilleures perspectives de notation, limite la possibilité de concentration et intègre une démarche d'investisseur responsable.

Ainsi, MUTAC choisi de souscrire les obligations ayant une notation comprise entre AAA et Non notés (NR) avec les limites suivantes :

- Titre de notation entre AAA et A- : min 40 % ;
- Titre de notation entre BBB+ et NR : max 60 % ;
- Dont Titre de notation BB+ et NR max 15 %.

MUTAC s'engage dans sa politique d'investissement à faire une grande place aux Investissements Socialement Responsables (ISR).

Parmi les OPCVM détenues dans le portefeuille financier, les OPCVM ISR doivent représenter au moins 33 %, elles s'élèvent en réalité à près de 50 % en 2021. Ainsi les décisions relatives aux investissements financiers prennent en considération des éléments relatifs aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique des affaires, rémunération des Dirigeants).

C.4 - RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 - Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.2 - Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de prévoyance obsèques, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.3 - Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme suffisante, celle-ci étant prévue dans l'allocation stratégique d'actifs. Ceux-ci peuvent être cédés très vite afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Les sommes ainsi disponibles permettent de couvrir à tout moment l'équivalent de plus de 2 années de prestations attendues.

C.4.4 – Bénéfice attendu dans les primes futures

La norme Solvabilité II nécessite d'inclure la valorisation de l'ensemble des contrats dont l'assureur ne peut plus se désengager de manière unilatérale à la date de valorisation.

Compte tenu des méthodes de valorisations applicables, les profits attendus dans les primes futures atteignent 590 K€.

C.5 - RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 - Appréhension du risque opérationnel au sein de MUTAC

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité ;
- Risques juridiques ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations ;
- Risques de défaillance des systèmes d'information ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes ;
- Risques de réputation ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal.

C.5.2 - Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque opérationnel dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Il en

résulte pour MUTAC en 2021, un SCR opérationnel de 1 233,2 K€ avant diversification (en hausse de 192 K€ par rapport à l'an dernier). Le risque opérationnel est suivi au travers de l'enregistrement des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents importants présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation sont remontés en Conseil d'administration. Chacun des risques opérationnels fait l'objet d'une pesée résultant du produit de leur fréquence probable par leur impact économique unitaire. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle. Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.5.3 - Maitrise du risque opérationnel

La politique de gestion des risques de MUTAC prévoit un plan d'actions pluriannuel de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur impact possible sur la solvabilité de MUTAC.

C.6 - AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation présentée dans le règlement délégué de la

Commission Européenne du 10 Octobre 2014 à savoir :

- Juste valeur mesurée par référence à un marché actif en utilisant les prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs ;
- Juste valeur basée sur des données de marché observables (prix de marché d'instruments similaires) ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables (utilisation des modèles de valorisation des acteurs du marché).

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

D.1 - ACTIFS

D.1.1 - Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante.

La valeur de l'actif en norme Solvabilité II au 31/12/2021 s'élève à 217 062 K€, en augmentation de 18 046 K€ par rapport à celle de 2020. Le calcul de

cette valeur est réalisé sur la base des cours des marchés financiers et des expertises immobilières. Cette valeur marque ainsi un écart favorable de 8 843 K€ par rapport à son évaluation en normes comptables.

Le détail de l'actif prudentiel figure dans le tableau ci-après.

Bilan actifs en K€	2021	2020
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	1 936	1 934
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 225	1 949
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	178 816	170 953
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	3 130	3 001
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	40	40
Actions	3 443	3 643
Actions – cotées	0	0
Actions – non cotées	3 443	3 643
Obligations	53 027	46 575
Obligations d'État	10 003	0
Obligations d'entreprise	43 024	46 575
Titres structurés	0	0
Titres garantis	0	0
Organismes de placement collectif	117 105	117 623
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	71	71
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur police	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	276	199
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	276	199
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	276	199
Vie UC et indexés	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	731	415
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	631	790
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 407	22 750
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	37	25
Total Actifs	217 062	199 016

D.1.2 - Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- **Actifs de placements** en valeur de réalisation (valeur de marché) cours de cotation si marché financier ou pour les actifs n'ayant pas de valeur de marché, valeur alternative retenue (participations non cotées, dépôts à terme) valorisation à la valeur comptable nette, valeur déterminée conformément à la réglementation comptable ;
- **Immobilier d'exploitation** : valeur de réalisation déterminée par les valeurs d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre expertises quinquennales ;
- **Immobilisations corporelles pour usage propre** : maintien de la valeur nette des actifs corporels d'exploitation ;
- **Provisions techniques cédées** : la réévaluation n'a pas d'impact significatif, aucun retraitement n'a été effectué ;
- **Créances nées d'opérations de réassurance** : la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif ;
- **Autres créances** la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif ;
- **Trésorerie et équivalents de trésorerie** la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif.

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.2 - PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont nommées « Best Estimate » (BE) ou meilleure estimation, dans le cadre de Solvabilité II. Elles correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité) avec une courbe des taux sans risque.

D.1.3 - Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détenant aucune immobilisation incorporelle significative, il a été retenu une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels.

D.1.4 - Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient aucun accord de location pour chaque catégorie significative d'actifs.

D.1.5 - Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité II, les impôts différés actifs (IDA) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité II et la valeur fiscale de chaque élément d'actif. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur fiscale, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité II) est supérieure à sa valeur fiscale. L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. Sur l'exercice 2021, l'IDA net qui ressort des projections est de 1263 K€. Celui-ci est lié aux immobilisations incorporelles comptabilisées selon les règles de comptabilisation en normes Solvabilité II ainsi qu'à la valeur du Best Estimate. L'IDA Net est calculé par différence entre l'IDA brut et l'IDP brut. Malgré l'impact positif que cela aurait sur son ratio de solvabilité, MUTAC fait le choix de ne pas considérer cet IDA net par mesure de prudence. Le Montant de l'IDA porté à l'actif est limité au montant de l'IDP qui figure au passif pour une valeur de 1 936 K€

D.1.6 - Entreprises liées

Néant

Cela revient à actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés, afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge de risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Lors du calcul de la meilleure estimation de ses engagements, et compte tenu :

- De la nature de son profil de risques qui porte sur des risques de type « branche longue » ;
- Du fait que ses engagements portent exclusivement sur le marché français de l'assurance ;
- De la répartition de ses actifs représentatifs du portefeuille de référence des assureurs de la Zone Euro.

MUTAC décide d'appliquer une correction pour volatilité (Volatility Adjustment) de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente. En revanche, MUTAC n'utilise aucun ajustement égalisateur. Le tableau ci-après présente les provisions techniques par type de garantie.

D.2.1 - Montant des provisions techniques et méthodologie

Les travaux ont consisté en l'évaluation des provisions techniques Solvabilité II au 31 décembre 2021 conformément à la méthodologie adoptée par MUTAC, identique à celle de l'année précédente. En Solvabilité II, les provisions non économiques sont reclassées en fonds propres.

Ensuite, les provisions économiques sont déterminées comme la somme de ces deux éléments :

- Meilleure estimation des provisions (Best estimate) : les flux d'entrée (cotisations périodiques) et de sorties (prestations, frais y compris frais d'acquisition afférents aux cotisations modélisées, commissions cohérentes avec les cotisations modélisées) sont projetés sur 50 ans puis actualisés selon la courbe des taux sans risque communiqué par l'EIOPA ;

- Reconnaissance d'une marge de risque : utilisation de la méthode simplifiée proposée par l'EIOPA.

La meilleure estimation des provisions est globale en raison de la clause de participation aux bénéfices dont le compte est commun aux trois familles de garanties mentionnées ci-après, et la modélisation de l'actif comme un tout. La mutuelle utilise un modèle de projection gérant de façon très détaillée, les interactions actif/passif. Le portefeuille d'actifs de la mutuelle a été modélisé ligne à ligne en considérant les caractéristiques de chaque classe d'actif. La modélisation des actifs comme un tout fait référence au fait que la totalité des actifs de la mutuelle a été projetée y compris ceux en représentation des fonds propres. La taille de ces actifs a ensuite été ajustée (au prorata des valeurs comptables) à celle des passifs modélisés (en valeur comptable).

Les règles de partage de l'actif entre la représentation des fonds propres et des provisions mathématiques puis du Best Estimate des passifs (« BE ») du portefeuille entre les trois garanties ont été appliquées afin d'obtenir un BE par produit.

Les provisions ainsi calculées sont synthétisées ci-dessous :

Synthèse des provisions techniques brutes au 31 décembre 2021

Provisions Solvabilité II En K€	2021	2020	Variation	
			En K€	En %
BE Temporaires décès	2 675,1	2 483,7	191,4	7,7 %
BE Vies entières	42 717,7	40 745,1	1 972,6	4,8 %
BE Epargne obsèques	126 543,4	120 184,5	6 358,9	5,3 %
<i>Sous total BE</i>	<i>171 936,2</i>	<i>163 413,2</i>	<i>8 522,9</i>	<i>5,2 %</i>
Déduction PPE admissible	5 930,4	5 229,8	700,6	13,4 %
Total BE Net	166 005,8	158 183,5	7 822,4	4,9 %
Marge de risque	5 945,1	5 737,9	207,2	3,6 %
Total	171 950,9	163 921,3	8 029,6	4,9 %

Le Best Estimate (BE) passe de 163 921,3 K€ en 2020 à 171 950,9 K€ en 2021 ce qui représente une augmentation de 8 029,6 K€ (4,9 %) portée essentiellement par une augmentation du BE des garanties vie entière et épargne obsèques.

L'évolution du portefeuille assuré explique l'essentiel de la variation à la hausse du BE.

Ce dernier bénéficie par ailleurs de l'évolution de l'environnement économique, marqué par l'utilisation d'une courbe des taux en valeurs négatives sur seulement 5 années contre 20 pour l'exercice précédent. Cela améliore la production financière projetée, et permet à la mutuelle de mieux couvrir ses projections de dépenses. En outre, ces meilleures conditions économiques ont un effet favorable sur le partage des chocs entre assureur et assurés.

La présentation du BE s'effectue en valeur de BE « Net », c'est-à-dire après déduction de la Participation Pour Excédents (PPE) admissible, laquelle est aussi reclassée en fonds excédentaires éligibles.

La PPE est une réserve alimentée par la performance de la mutuelle qui n'est pas redistribuée immédiatement aux assurés. Elle permet de lisser dans le

temps, le taux de participation attribué chaque année.

On peut noter que le recours à la correction pour volatilité (VA) diminue le BE de 551 K€. Compte tenu du profil de risque de la Mutuelle, la réassurance n'est pas significative. Ainsi les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ont été repris à leur valeur comptable (276 K€) au 31/12/2021.

D.2.2 - Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sur l'évolution de certaines hypothèses utilisées dans les projections, dont plus particulièrement celles de frais et de taux de sinistres, mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation et de la jurisprudence. L'incertitude sur le taux de sinistre a été testée à travers un scénario d'un événement catastrophique décès. Ce scénario a permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum fixé.

D.3 - AUTRES PASSIFS

D.3.1 - Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle se présentent de la manière suivante :

Autres passifs en K€	2021	2020
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite	208	194
Dépôts des réassureurs	123	26
Passifs d'impôts différés	1 936	1 934
Produits dérivés	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	216	288
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4 138	3 670
Dettes nées d'opérations de réassurance	77	83
Autres dettes (hors assurance)	1 400	1 836
Passifs subordonnés	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0

Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;

- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (Solvabilité II) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différée passif.

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ses autres passifs.

Autres Passifs	Mode valorisation	Source valorisation
Dettes d'assurances ou de réassurances dont créances sur les intermédiaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Impôts différés passifs	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel
Provisions autres que provisions techniques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes bancaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes hors assurances	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation pour les IDR	Comptabilité
Investissements non appelés	Valeur nette comptable	Comptabilité

D.3.2 - Accords de location

Aucun bail significatif dans les comptes de la mutuelle.

D.3.3 - Impôts différés Passif

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur fiscale, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur fiscale. Sur l'exercice 2021, l'IDP d'un montant de 1 936 K€ est lié à l'écart sur les actifs sur le portefeuille financier (plus-values latentes).

Lorsque la différence entre l'IDA (Impôt Différé Actif) et l'IDP est négatif, la valeur de l'IDP net ainsi obtenue est alors reportée sur le passif du bilan prudentiel ; La situation en 2021, n'amène pas à ce résultat, car au contraire elle permet d'obtenir un IDA net positif. Toutefois, par mesure de prudence, MUTAC ne retient pas cette valeur IDA en amélioration de son actif, même si cela pourrait avoir un effet favorable sur son ratio de solvabilité.

D.3.4 - Avantages économiques et avantages du personnel

Les engagements sociaux figurent dans les états financiers statutaires. La valeur de cette provision est calculée conformément à la méthode préférentielle CNC N°2002-R.01 en actualisant les flux de trésorerie futurs, inscription à l'identique en bilan Solvabilité II.

D.4 - METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E - Gestion du capital

E.1 - LES FONDS PROPRES

E.1.1 - Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon synchronisé sur la durée du plan

d'affaires. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée et précisée dans la politique d'investissement. La totalité des Fonds propres de MUTAC est éligible au Tier 1, leur structure détaillée est indiquée dans le tableau ci-après.

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Fonds propres 2021 En K€	Fonds propres 2020 En K€	Var. En %	Niveau 1 non restreint 2021 En K€	Niveau 1 non restreint 2020 En K€	Var. En %
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)						
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	0,0 %	381	381	
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires	5 930	5 230	13,4 %	5 930	5 230	13,4 %
Actions de préférence						
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence						
Réserve de réconciliation	30 701	21 454	43,1 %	30 701	21 454	43,1 %
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières						
Total fonds propres de base après déductions	37 012	27 065	36,8 %	37 012	27 065	36,8 %

La Mutuelle bénéficie de la clause transitoire, dite « grand-père », pour les actions en représentation des fonds propres. Au 31/12/2021, cela concerne 26,5 % des actions.

La Mutuelle ne dispose pas de Fonds propres auxiliaires qui peuvent être constitués de :

- Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande ;
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel ;
- Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande ;
- Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande ;
- Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;
- Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;
- Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE ;
- Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE ;
- Autres fonds propres auxiliaires.

E.1.2 - Écart de valorisation des fonds propres selon la norme retenue

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de valorisation différentes à travers :

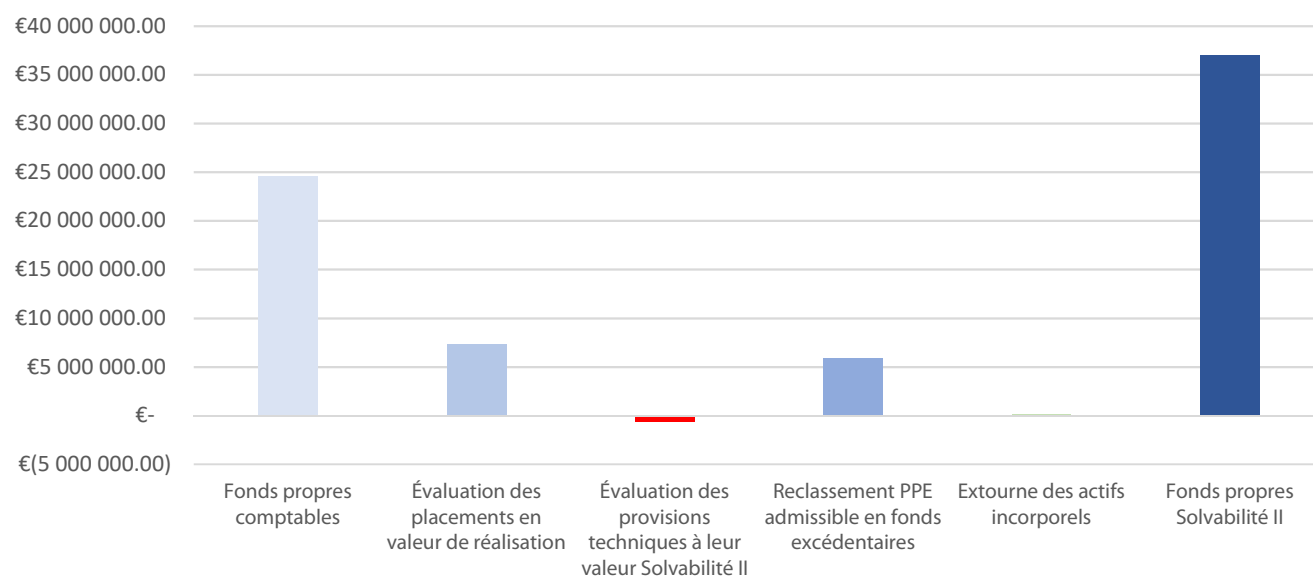
- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge de risques ;
- La prise en compte de la fiscalité différée.

La valorisation des fonds propres sous Solvabilité II fait ressortir un écart de + 12 409 K€ par rapport à celle effectuée dans les comptes sociaux.

Cet écart résulte essentiellement de surplus constatés sur provisions techniques, de plus-values latentes et du reclassement du montant de la provision pour participation aux excédents admissible depuis le Best Estimate vers les fonds excédentaires à fin 2021.

	En €
Fonds propres comptables	24 603 770,59
Évaluation des placements en valeur de réalisation	7 305 288,13
Évaluation des provisions techniques à leur valeur Solvabilité II	-658 597,25
Reclassement PPE admissible en fonds excédentaires	5 930 370,64
Extourne des actifs incorporels	168 190,9
Fonds propres Solvabilité II	37 012 641,21

Comparaison Fonds Propres Comptables et Solvabilité 2



E.1.3 - Passifs subordonnés

Néant.

E.1.4 - Fonds Propres éligibles et disponibles

Fonds propres éligibles et disponibles	Total 2021 En K€	Total 2020 En K€	Var. En %	Niveau 1 Non restreint En K€	Niveau 1 restreint En K€	Niveau 2 En K€	Niveau 3 En K€
Fonds propres éligibles et disponibles							
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	37 012	27 065	36,8 %	37 012			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	37 012	27 065	36,8 %	37 012			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	37 012	27 065	36,8 %	37 012			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	37 012	27 065	36,8%	37 012			
SCR	19 701	20 713	- 4,9 %				
MCR	4 925	6 139	- 19,8 %				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	187,9 %	130,7 %	43,8 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	751,4 %	440,8 %	70,5 %				

Le montant des Fonds propres éligibles de la mutuelle progresse en 2021 en raison de meilleures conditions économiques. La prise en compte de la partie éligible de la Provision pour participation aux Excédents qui progresse également, vient aussi améliorer la valeur des fonds éligibles.

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants pour 2021 :

- Ratio de couverture du SCR : 187,9 % ;
- Ratio de couverture du MCR : 751,5 %.

Intégration de la provision pour participation aux excédents (PPE) aux fonds propres économiques :

Afin de tenir compte des conditions économiques, et plus particulièrement du contexte d'une persistance des taux bas sur les acteurs du marché de l'assurance vie, le Régulateur, a proposé fin 2019 une mesure permettant l'intégration d'une partie de la PPE comme fonds excédentaire, admissible à la couverture du SCR et du MCR.

Initialement réservé aux seuls acteurs relevant du Code des assurances, l'utilisation de ce dispositif a été rendue possible par le décret n° 2020-1156 du 21 septembre 2020 aux acteurs relevant du Code de la mutualité.

L'impact de cette mesure pour MUTAC est la prise en compte + 5,9 M€ de PPE comme fonds excédentaires, ce qui représente environ + 30 % de ratio de solvabilité.

On peut noter également que le recours à la correction pour volatilité (VA) a pour effet :

- D'accroître de 551 K€ les fonds propres de base et donc éligibles ;
- D'accroître de 25 K€ la valeur du SCR.

Le recours à la correction pour volatilité (VA) procure par conséquent :

- 2,56 % de taux de couverture du SCR ;
- 10,24 % de taux de couverture du MCR.

E.2 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 - Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante (en K€) :

	2021	2020	Variation	
SCR marché	15 396,2	17 001,6	-1 605,4	-9%
SCR vie	6 379,3	6 057,0	322,3	5%
SCR défaut	1 179,8	791,9	387,9	49%
SCR santé	0,0	0,0	0,0	0%
SCR non vie	0,0	0,0	0,0	0%
Diversification	- 4 486,8	- 4 178,5	-308,4	7%
BSCR	18 468,4	19 672,0	-1 203,6	-6%
Ajustement	0,0	0,0	0,0	0%
SCR opérationnel	1 233,2	1 041,2	192,0	18%
SCR global	19 701,6	20 713,2	-1 011,6	-5%

Le SCR global au 31/12/2021 est de 19 701,6 K€, en baisse par rapport au 31/12/2020 (-1 011,6 K€).

Le BSCR est passé à 18 468,4 K€ en 2021, soit une diminution de -1 203,6 K€ expliquée principalement par la baisse du SCR marché, lui-même porté par une diminution du SCR de Spread lié à des arbitrages dans la poche obligataire, l'achat de 10M€ de dettes souveraines et une meilleure notation du portefeuille.

Le SCR marché diminue également du fait d'une baisse de 650 K€ du sous-module de SCR actions, due à une baisse de l'assiette de 2 M€, et d'une meilleure absorption du choc par les assurés.

La mutuelle ne bénéficie d'aucun ajustement lié à l'impôt en 2021.

E.2.2 - Minimum de capital de requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant des fonds propres de base éligibles en deçà

duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si la mutuelle était autorisée à poursuivre son activité. Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard. Dans un premier temps, les bornes du MCR sont calculées : il doit être compris entre 25 % et 45 % du SCR et minimum égal à l'AMCR défini en fonction des activités exercées par l'organisme. Ensuite est calculé le MCR linéaire qui est fonction des provisions techniques Solvabilité II et des capitaux sous risques.

Il en résulte l'évolution suivante :

Décomposition du MCR	2021	2020
AMCR	3 700	3 700
MCR	4 925	6 139

Le MCR passe de 6 139 K€ en 2020 à 4 925 K€ en 2021.

E.3 - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 - DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 - NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexes

Pages 35 à 43

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation Financière :

S.02.01.01	Bilan Prudentiel	
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	Non produit
S.12.01.01	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT	
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)	
S.23.01.01	Fonds propres	
S.25.01.01	SCR avec formule standard	
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie	

S.02.01.01 - 1/2

Bilan - Actifs		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		0.00
Frais d'acquisition différés	R0020		0.00
Immobilisations incorporelles	R0030	0.00	168 190.90
Actifs d'impôts différés	R0040	1 935 901.35	0.00
Excédent du régime de retraite	R0050	0.00	0.00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 225 253.08	1 254 568.31
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	176 816 529.74	170 202 826.47
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 129 923.87	2 481 049.85
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	40 000.00	40 000.00
Actions	R0100	3 442 956.60	3 442 956.57
Actions – cotées	R0110	0.00	0.00
Actions – non cotées	R0120	3 442 956.60	3 442 956.57
Obligations	R0130	53 026 682.97	51 511 160.15
Obligations d'État	R0140	10 002 887.50	10 000 000.00
Obligations d'entreprise	R0150	43 023 795.47	41 511 160.15
Titres structurés	R0160	0.00	0.00
Titres garantis	R0170	0.00	0.00
Organismes de placement collectif	R0180	117 105 522.83	112 656 216.43
Produits dérivés	R0190	0.00	0.00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 443.47	71 443.47
Autres investissements	R0210	0.00	0.00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0.00	0.00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0.00	0.00
Avances sur police	R0240	0.00	0.00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0.00	0.00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0.00	0.00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	276 214.52	276 214.52
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0.00	0.00
Non-vie hors santé	R0290	0.00	0.00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0.00	0.00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	276 214.52	276 214.52
Santé similaire à la vie	R0320	0.00	0.00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	276 214.52	276 214.52
Vie UC et indexés	R0340	0.00	0.00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0.00	0.00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	730 768.97	730 768.97
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 124.98	3 124.98
Autres créances (hors assurance)	R0380	630 372.45	630 372.45
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0.00	0.00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0.00	0.00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	34 407 451.70	34 407 451.70
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	36 832.11	546 270.24
Total Actifs	R0500	217 062 448.90	208 219 788.54

S.02.01.01 - 2/2

Bilan - Passifs Avec VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	R0510	0.00	0.00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0.00	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0.00	
Meilleure estimation	R0540	0.00	
Marge de risque	R0550	0.00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0.00	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0.00	
Meilleure estimation	R0580	0.00	
Marge de risque	R0590	0.00	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	171 950 955.05	177 222 728.44
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0.00	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0.00	
Meilleure estimation	R0630	0.00	
Marge de risque	R0640	0.00	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	171 950 955.05	177 222 728.44
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0.00	
Meilleure estimation	R0670	166 005 830.59	
Marge de risque	R0680	5 945 124.45	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0.00	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0.00	
Meilleure estimation	R0710	0.00	
Marge de risque	R0720	0.00	
Autres provisions techniques	R0730		0.00
Passifs éventuels	R0740	0.00	0.00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0.00	0.00
Provisions pour retraite	R0760	207 944.53	207 944.53
Dépôts des réassureurs	R0770	123 211.42	123 211.42
Passifs d'impôts différés	R0780	1 935 901.35	0.00
Produits dérivés	R0790	0.00	0.00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	216 339.74	216 339.74
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0.00	0.00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	4 137 836.17	4 137 836.17
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	77 122.84	77 122.84
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 400 496.59	1 400 496.59
Passifs subordonnés	R0850	0.00	0.00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0.00	0.00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0.00	0.00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0.00	230 338.22
Total passifs	R0900	180 049 807.69	183 616 017.95
Excédent d'actif sur passif	R1000	37 012 641.21	24 603 770.59

S.05.01.01 - 1/2

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0140	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0200	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0240	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0300	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0340	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0400	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses engagées	R0550	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges administratives																		
Brut - assurance directe	R0610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0640	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0700	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion des investissements																		
Brut - assurance directe	R0710	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0740	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0800	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0810	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0840	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0900	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'acquisition																		
Brut - assurance directe	R0910	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R0940	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R1000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais généraux																		
Brut - assurance directe	R1010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030													0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R1040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R1100	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres dépenses	R1200																	0.00
Total des dépenses	R1300																	0.00

S.05.01.01 - 2/2

		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0.00	27 175 640.45	0.00	3 654 538.01	0.00	0.00	0.00	0.00	30 830 178.46
Part des réassureurs	R1420	0.00	115 798.68	0.00	478 038.82	0.00	0.00	0.00	0.00	593 837.50
Net	R1500	0.00	27 059 841.77	0.00	3 176 499.19	0.00	0.00	0.00	0.00	30 236 340.96
Primes acquises										
Brut	R1510	0.00	27 175 640.45	0.00	3 654 538.01	0.00	0.00	0.00	0.00	30 830 178.46
Part des réassureurs	R1520	0.00	115 798.68	0.00	478 038.82	0.00	0.00	0.00	0.00	593 837.50
Net	R1600	0.00	27 059 841.77	0.00	3 176 499.19	0.00	0.00	0.00	0.00	30 236 340.96
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0.00	12 714 203.01	0.00	3 090 570.22	0.00	0.00	0.00	0.00	15 804 773.23
Part des réassureurs	R1620	0.00	8 096.88	0.00	331 659.05	0.00	0.00	0.00	0.00	339 755.93
Net	R1700	0.00	12 706 106.13	0.00	2 758 911.17	0.00	0.00	0.00	0.00	15 465 017.30
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0.00	9 995 189.62	0.00	-463 927.78	0.00	0.00	0.00	0.00	9 531 261.84
Part des réassureurs	R1720	0.00	97 680.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	97 680.07
Net	R1800	0.00	9 897 509.55	0.00	-463 927.78	0.00	0.00	0.00	0.00	9 433 581.77
Dépenses engagées	R1900	0.00	4 409 398.92	0.00	648 573.83	0.00	0.00	0.00	0.00	5 057 972.75
Charges administratives										
Brut	R1910	0.00	605 181.10	0.00	307 033.35	0.00	0.00	0.00	0.00	912 214.45
Part des réassureurs	R1920	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R2000	0.00	605 181.10	0.00	307 033.35	0.00	0.00	0.00	0.00	912 214.45
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	0.00	199 153.98	0.00	15 444.22	0.00	0.00	0.00	0.00	214 598.20
Part des réassureurs	R2020	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R2100	0.00	199 153.98	0.00	15 444.22	0.00	0.00	0.00	0.00	214 598.20
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	0.00	237 611.33	0.00	54 988.08	0.00	0.00	0.00	0.00	292 599.41
Part des réassureurs	R2120	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R2200	0.00	237 611.33	0.00	54 988.08	0.00	0.00	0.00	0.00	292 599.41
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	0.00	1 806 361.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 806 361.73
Part des réassureurs	R2220	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R2300	0.00	1 806 361.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 806 361.73
Frais généraux										
Brut	R2310	0.00	1 561 090.78	0.00	271 108.18	0.00	0.00	0.00	0.00	1 832 198.96
Part des réassureurs	R2320	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R2400	0.00	1 561 090.78	0.00	271 108.18	0.00	0.00	0.00	0.00	1 832 198.96
Autres dépenses	R2500									0.00
Total des dépenses	R2600									5 057 972.75
Montant total des rachats	R2700	0.00	1 117 287.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 117 287.57

EXERCICE 2021

S.22.01.01

Impact des mesures relatives :

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	171 950 955.05	171 950 955.05	0.00	171 950 955.05	0.00	172 502 248.59	551 293.55	172 502 248.59	0.00	551 293.55
Fonds propres de base	R0020	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	37 012 641.21	0.00	36 461 347.66	-551 293.55	36 461 347.66	0.00	-551 293.55
Excédent d'actif sur passif	R0030	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	37 012 641.21	0.00	36 461 347.66	-551 293.55	36 461 347.66	0.00	-551 293.55
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	37 012 641.21	0.00	36 461 347.66	-551 293.55	36 461 347.66	0.00	-551 293.55
Niveau 1	R0060	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	37 012 641.21	0.00	36 461 347.66	-551 293.55	36 461 347.66	0.00	-551 293.55
Niveau 2	R0070	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Niveau 3	R0080	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Capital de solvabilité requis	R0090	19 701 646.53	19 701 646.53	0.00	19 701 646.53	0.00	19 676 277.22	-25 369.30	19 676 277.22	0.00	-25 369.30
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	37 012 641.21	0.00	36 461 347.66	-551 293.55	36 461 347.66	0.00	-551 293.55
Minimum de capital requis	R0110	4 925 411.63	4 925 411.63	0.00	4 925 411.63	0.00	4 919 069.31	-6 342.33	4 919 069.31	0.00	-6 342.33

5.23.01.01

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs**financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base

non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve**de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de

réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des

entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents,

non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises

de type mutuelle

Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs

subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive

2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive

2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/Ct

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la

directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0.00	0.00		0.00	
R0030	0.00	0.00		0.00	
R0040	381 100.00	381 100.00		0.00	
R0050	0.00		0.00	0.00	0.00
R0070	5 930 370.64	5 930 370.64			
R0090	0.00		0.00	0.00	0.00
R0110	0.00		0.00	0.00	0.00
R0130	30 701 170.57	30 701 170.57			
R0140	0.00		0.00	0.00	0.00
R0160	0.00				0.00
R0180	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
R0220	0.00				
R0230	0.00	0.00	0.00	0.00	
R0290	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	0.00	0.00
R0300	0.00			0.00	
R0310	0.00			0.00	
R0320	0.00			0.00	0.00
R0330	0.00			0.00	0.00
R0340	0.00			0.00	
R0350	0.00			0.00	0.00
R0360	0.00			0.00	
R0370	0.00			0.00	0.00
R0390	0.00			0.00	0.00

Total fonds propres auxiliaires**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0.00			0.00	0.00
R0500	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	0.00	0.00
R0510	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	0.00	
R0540	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	0.00	0.00
R0550	37 012 641.21	37 012 641.21	0.00	0.00	
R0580	19 701 646.53				
R0600	4 925 411.63				
R0620	187.9%				
R0640	751.4%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous

ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total
	C0060
R0700	37 012 641.21
R0710	0.00
R0720	0.00
R0730	6 311 470.64
R0740	0.00
R0760	30 701 170.57
R0770	590 892,86
R0780	0.00
R0790	592 892,86

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis - pour les entreprise

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	15 396 187.46	18 450 954.28	0.00
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 179 822.16	1 179 822.16	0.00
Risque de souscription en vie	R0030	6 379 260.35	9 401 031.89	0.00
Risque de souscription en santé	R0040	0.00	0.00	0.00
Risque de souscription en non-vie	R0050	0.00	0.00	0.00
Diversification	R0060	-4 486 830.59	-5 937 040.63	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0.00	0.00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	18 468 439.39	23 094 767.69	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0.00
Risque opérationnel	R0130	1 233 207.14
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-4 626 328.30
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0.00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0.00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	19 701 646.53
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0.00
Capital de solvabilité requis	R0220	19 701 646.53
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur	R0400	0.00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part rest	R0410	0.00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds d	R0420	0.00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0.00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0.00
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	- Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	16 858 787.31

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	1 935 901.35	0.00	
DTA dus au report à nouveau	R0610	0.00	0.00	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	1 935 901.35	0.00	
DTL	R0630	1 935 901.35	0.00	
LAC DT	R0640			0.00
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			0.00
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques	R0660			0.00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			0.00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			0.00
LAC DT maximale	R0690			0.00

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	0.00	0.00

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0.00	0.00	0.00	0.00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0.00	0.00	0.00	0.00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0.00	0.00	0.00	0.00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0.00	0.00	0.00	0.00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0.00	0.00	0.00	0.00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0.00	0.00	0.00	0.00

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0.00	4 744 664.46

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0.00		147 023 131.19	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0.00		16 858 787.31	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0.00		0.00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0.00		1 847 697.57	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0.00		203 805 571.56

		C0130
MCR linéaire	R0300	4 744 664.46
Capital de solvabilité requis	R0310	19 701 646.53
Plafond du MCR	R0320	8 865 740.94
Plancher du MCR	R0330	4 925 411.63
MCR combiné	R0340	4 925 411.63
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000.00
Minimum de capital requis	R0400	4 925 411.63

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	0.00	4 744 664.46
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0.00	19 701 646.53
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	0.00	8 865 740.94
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0.00	4 925 411.63
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0.00	4 925 411.63
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	0.00	3 700 000.00
Montant notionnel du MCR	R0560	0.00	4 925 411.63